

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AOÛT 2022 - RAAE n° 89 du 18 août 2022  
publié le 18 août 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 111/22/UER du 17 août 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°104 1

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 22-114 du 16 août 2022 modifiant l'arrêté n° 22-071 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS 4

Arrêté n° 22-131 du 18 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise 9

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2022-16928 du 17 août 2022 portant prorogation du délai de la demande d'autorisation environnementale présentée par Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en vue de l'aménagement du secteur de la Chaussée d'Osny. 11

Déclaration n°95-2022-00036 - Récépissé du 13 juillet 2022 et courrier donnant accord relatif au forage d'irrigation sur la commune de Banthelu. 13

Déclaration n°95-2022-00046 – Récépissé du 18 août 2022 et courrier donnant accord relatif à la réalisation de 4 piézomètre sur la commune d'Ermont. 20

Arrêté n° 2022-16768 du 18 août 2022 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron. Communes concernées : Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-vallée, Theuville, Vallangoujard et Valmondois. 26

Arrêté n° 2022-16782 du 18 août 2022 portant renouvellement de l'arrêté de déclaration d'intérêt général n° 2016/13189 du 9 mai 2016 accordée au Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV) pour les travaux d'entretien et de restauration de la rivière Viosne et de ses affluents. 30

Arrêté n°22-16984 du 18 août 2022 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise en séance plénière. 32

Arrêté n°22-16985 du 18 août 2022 relatif à la composition de la section spécialisée "contrôle des structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise. 37

Courrier du 9 août 2022 de non soumission valant autorisation d'exploiter pour la SCEA d'HAZEVILLE. 40

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé de déclaration D 2022-122 du 12 août 2022 de l'organisme SAP n° 912148004 43

Récépissé de déclaration D 2022-123 du 18 août 2022 de l'organisme SAP n° 918285636 45

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n°2022-61 du 16 août 2022 portant subdélégation de signature	47
Arrêté n°2022-62 du 16 août 2022 de délégation de signature de la directrice en matière d'évaluations domaniales	49
Arrêté n°2022-63 du 16 août 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise	51
Arrêté n°2022-64 du 16 août 2022 portant délégation de signature de la directrice aux agents A et B de la direction	54
Décision n°2022-71 du 16 août 2022 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux adjoints	57
Arrêté n°2022-72 du 16 août 2022 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux adjoints	58
Arrêté n°2022-73 du 16 août 2022 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	60

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

Décision n° 72 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à la direction des affaires juridiques et droits des patients GHT Plaine de France	62
Décision n° 73 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT	65



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **Arrêté préfectoral n° 111/22/UER**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°104 dans le sens intérieur du PR 17+000 au PR 24+490 pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre la route nationale 104 et l'autoroute A1**

**sur le territoire des communes de Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Épiais-lès-Louvres**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise :

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°100/22/UER portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Bethemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Épiais-lès-Louvres, du 2 mars 2022 ;

**Vu** le dossier d'Exploitation Sous Chantier N°04 indice A concernant les travaux de requalification de la bretelle D de l'échangeur A1-N104 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouverture pour les JO 2024 de la future route nationale 104 du Contournement Est de Roissy (CER) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers du Contournement Est de Roissy ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (Direction des Routes d'Île-de-France) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

Les dispositions du présent arrêté dérogent à celles de l'arrêté 100/22/UER qui ne s'appliqueront pas pendant la période du 24 au 26 août 2022.

Durant les nuits du 24 au 26 août 2022, de 22h00 à 5h00, la N104 dans le sens Cergy > Roissy sera fermée à la circulation du PR 17+000 (diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis ») jusqu'au PR 24+490 (diffuseur n°100, jonction autoroute A1).

### **ARTICLE 2 – Déviations mises en place**

#### **– Section courante au droit de la fermeture PR 17+000**

Au droit de la fermeture, emprunter la sortie n°95 Fontenay en Parisis puis prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

#### **– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis » :**

Prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

#### **– Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°97 « Louvres Gare » :**

Prendre la direction de Cergy par N104 puis la première sortie au diffuseur n°95 « Fontenay-en-Parisis », prendre ensuite la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°98 « Louvres/D317 » :**

Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation définitive et temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies au sein du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par SIGNATURE – site de Roissy, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DRIEAT-IF / DiRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assurée par la DRIEAT-IF / DiRIF / SMR / DIMR.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 6**

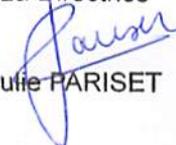
Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 AOÛT 2022

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISET



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 22-114 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-071 du 28 mars 2022  
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives  
aux programmes exécutés sous CHORUS**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 2 juillet 2018 nommant M. Philippe MALIZARD, en qualité de sous-préfet d'Argenteuil ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de M. Adrien ALLARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° U12961050408112 du 8 avril 2022 portant affectation et détachement de Mme Julie PARISSET sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée de 5 ans à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 27 mars 2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-071 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS ;

**Considérant** que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

**Intérieur** : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales** : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) ;

**Economie, Finances et relance** : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

**Premier ministre** : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

**Budget** : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFD CAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

- M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités
- M. Pascal FABRE, chef de cabinet.

Elle est également exercée par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et par Mme Clémence LEVENTOUX et Mme Dalila KHEZZANE, ses adjointes pour le programme 161.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Véronique VIGOT, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Laetitia BESCHE, adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Caroline GARRIDO, chargée de la prévention de la délinquance au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Émilie DINAND, coordinatrice départementale à la sécurité routière, bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Anne-Laure EGEEA, cheffe de section à la circulation routière au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Véronique KHELFI, gestionnaire administrative à la circulation routière au bureau de la sécurité intérieure ;
- M. William PIOT, chargé de la prévention de la délinquance au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Sylvie ROUSSEL, gestionnaire administrative à la circulation routière au bureau de la sécurité intérieure.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par Mme Catherine GIRARD, attachée d'administration, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Isabelle THEOLIER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la cohésion sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Youssef BERQOUQI secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil. En son absence, la délégation concernant les programmes 119 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- M. Laurent BOUSSAC, responsable des moyens généraux ;
- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 216 et 303 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELLA, cheffe de la cellule de lutte contre les fraudes,
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux des étrangers,
- M. Mourad BEN HADJ, chef de section éloignement,
- Mme Chantal MENEGHETTI, cheffe du bureau du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux-refus,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux. bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux des étrangers ;
- M. Mourad BEN HADJ, chef de section éloignement,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, rédacteur du bureau du contentieux des étrangers.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 754 et 833 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Sandrine SAINT-DENIS directrice adjointe, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 754 et 833 ;
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 754 et 833 ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes de la mission Relations avec les collectivités locales » sus-mentionnés :

- Mme Valérie JALLAIS, gestionnaire de subventions d'investissement ;
- Mme Laurence BEURIENNE, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Auréline COFFIN, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Nathalie DECOBECQ, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;

- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Isabelle PONCHANT, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Véronique REUSSARD, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

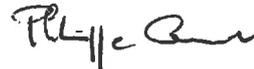
**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à M. Adrien ALLARD, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 et 363 et de constater le service fait s'y rapportant.

Délégation est donnée à Mme Bétul PEHLIVAN, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services s'y rapportant pour les programmes 354 (centre de coûts PRFSPCL095, sous-préfet à la relance et résidence du sous-préfet à la relance) et 363.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **16 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° 22-131**

donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER,  
conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre II ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1, L. 1421-2 ; D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié par le décret n° 2915-510 du 7 mai 2015 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 18 avril 2013 nommant Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine ;

**Vu** la convention du 4 juillet 2022 par laquelle Mme Emmanuelle BENET-PATRON est mise à disposition auprès du département du Val-d'Oise en qualité de chargée d'études documentaires, directrice adjointe à la direction des Archives départementales ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) *gestion de la direction des archives départementales :*

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans la direction des archives départementales ;
- les engagements de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) *contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives.

c) *contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :*

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- les autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) *animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département :*

- correspondances et rapports.

e) *instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :*

- autorisation de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives du Val-d'Oise ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

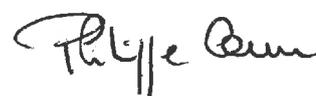
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PELTIER, délégation est donnée à Mme Emmanuelle BENET-PATRON, chargée d'études documentaires, directrice adjointe des Archives départementales du Val-d'Oise pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Les arrêtés, les correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des Archives départementales du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme la présidente du Conseil départemental, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **18 AOUT 2022**

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n° 2022-16928**  
portant prorogation du délai d'instruction de la demande  
d'autorisation environnementale présentée par la  
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
en vue de l'aménagement du secteur de la Chaussée d'Osny

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.181-1 à R.181-57 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16787 du 08 mars 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 janvier 2022 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en vue de l'aménagement du secteur de la Chaussée d'Osny ;

**Vu** la réglementation imposant un délai de 4 mois après le dépôt du dossier d'autorisation environnementale pour instruire le dossier ;

**Vu** la demande de complément ayant prorogé le délai d'instruction de 33 jours ;

**Vu** le délai de 2 mois nécessaire à la MRAE pour émettre son avis ;

**Vu** que le pétitionnaire a été informé de la prorogation du délai d'instruction le 08 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de proroger le délai réglementaire afin de respecter les dispositions prévues à l'article R.181-17 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande environnementale présentée par la CACP en vue de l'aménagement du secteur de la Chaussée d'Osny, est prorogé jusqu'au 23 octobre 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

**Article 3 :** Le préfet et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 17 août 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau

**Philippe DREUX**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **13 JUIL. 2022**

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00036

**SCEA SC AGRICOLE ET AVICOLE  
DE BANTHELU  
9, rue de la Mairie  
95420 BANTHELU**

**Objet** : forage d'irrigation

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA FORAGE D'IRRIGATION  
COMMUNE DE BANTHELU

DOSSIER N° 95-2022-00036

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 juillet 2022, présenté par SCEA SC AGRICOLE ET AVICOLE DE BANTHELU représenté par Monsieur PLUCHET , enregistré sous le n° 95-2022-00036 et relatif à la forage d'irrigation ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SCEA SC AGRICOLE ET AVICOLE DE BANTHELU  
9, rue de la Mairie  
95420 BANTHELU**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BANTHELU

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires,  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13 Septembre 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BANTHELU où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son

affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

**Responsable du Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique

et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 9 juin 2021 (3.2.3.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le

**17 AOUT 2022**

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00036

**SCEA SC AGRICOLE ET AVICOLE  
DE BANTHELU  
9, rue de la Mairie  
95420 BANTHELU**

**Objet : forage d'irrigation**

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 juillet 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant un forage d'irrigation sur la commune de BANTHELU et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 juillet 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

D'ailleurs, le projet se trouve dans un site inscrit, aussi vous devrez vous rapprocher de la commune de BANTHELU pour déterminer les conditions d'autorisation de construction (notamment dû au rehaussement du terrain de plus de 2 mètres).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- BANTHELU

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

  
Responsable du Pôle Eau

**Ulrich DREUX**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **18 AOUT 2022**

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00046

**ROCSOL  
36 RUE D ESTIENNE D ORVES  
92120 MONTROUGE**

**Objet** : réalisation de 4 piézomètre

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA RÉALISATION DE 4 PIÉZOMÈTRE  
COMMUNE D'ERMONT

DOSSIER N° 95-2022-00046

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 août 2022, présenté par ROCSOL, enregistré sous le n° 95-2022-00046 et relatif à la réalisation de 4 piézomètre ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ROCSOL  
36 RUE D ESTIENNE D ORVES  
92120 MONTROUGE**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ERMONT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Direction départementale des territoires,  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'ERMONT

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la

déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

  
Responsable du Pôle Eau

**Ulrich DREUX**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **18 AOÛT 2022**

Le préfet

à

**ROCSOL  
36 RUE D ESTIENNE D ORVES  
92120 MONTROUGE**

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : **SEAAT/PE/95-2022-00046**

**Objet : réalisation de 4 piézomètre**

**P.J : récépissé de déclaration**

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 août 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation de 4 piézomètre sur la commune d'ERMONT et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 août 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Au vu de la profondeur de vos réalisations (15 m), je vous rappelle que vous êtes tenu de déclarer ces forages au titre du code minier sur le site DUPLOS, dont voici l'adresse:**

<https://duplos.brgm.fr/#/>

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- ERMONT

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à

compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable du Pôle Eau



**Michèle DREUX**



**Arrêté n° 2022-16768**

Déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron  
Communes concernées : Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville,  
Nesles-la-vallée, Theuville, Vallangoujard et Valmondois

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive cadre sur l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 ;

**Vu** le dossier d'intérêt général présenté le 6 juin 2020, par le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) relatif au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron, sur la période 2020-2030 ;

**Vu** la demande du SIAVS en date du 8 juin 2020 ;

**Vu** les demandes de compléments reçues en date du 9 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du 15 février 2022, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

**Considérant** que les opérations d'entretien de ce programme pluriannuel couvrant la période 2020-2030, ne sont ni soumises à autorisation ni à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, mais nécessitent cependant, le dépôt d'un dossier pour la déclaration d'intérêt général ;

**Considérant** que le SIAVS exerce la compétence gestion des milieux aquatiques ;

**Considérant** que pour une meilleure gestion à l'échelle du bassin versant du Sausseron et pour palier à l'absence d'entretien, le SIAVS se substitue à l'obligation des riverains ;

**Considérant** que le programme pluriannuel pour la période 2020-2030 pour l'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron relève de l'intérêt général ;

**Considérant** que le programme pluriannuel pour la période 2020-2030 pour l'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron relève de l'intérêt général ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Déclaration d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme pluriannuel des cours d'eau du bassin du Sausseron sur la période 2020-2030.

Cet entretien a pour objectif une gestion adaptée et cohérente de la ripisylve et du lit des cours d'eau du bassin ainsi que la poursuite de l'entretien des ouvrages réalisés lors de la précédente DIG de 2014.

Le programme pluriannuel d'entretien du ru du Sausseron et de ses affluents permettra le maintien de l'écoulement naturel des eaux, la tenue des berges, leur valorisation et leur diversification ainsi que la prévention de la faune et de la flore dans le respect du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

### **Article 2 : Localisation des travaux**

Les travaux sont localisés sur les communes d'Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois (cf. annexe 1 du présent arrêté).

### **Article 3 : Accès aux installations**

Le SIAVS est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux qui seront réalisés sur les terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libres accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 4 : Intérêt des travaux**

L'intérêt général des travaux est justifié par la nécessité de :

- palier à l'absence d'entretien et aux mauvaises pratiques d'entretien ou d'aménagement de propriétaires riverains,
- entretenir les berges et les abords des cours d'eau à l'échelle du bassin versant pour faciliter les écoulements et diversifier la faune et la flore aquatique.

### **Article 5 : Description des travaux**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général :

- Travaux d'entretien et restauration de la ripisylve.

2

Arrêté n°2022-16768

Déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Sausseron  
Communes concernées : Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-vallée, Theuville, Vallangoujard et Valmondois

- Travaux de contrôle/élimination de la renouée du Japon.
  - Entretien du lit mineur : enlèvement d'embâcles au niveau des zones urbanisées et enlèvement/élimination des déchets et désenvasement.
- Entretien des ouvrages réalisés ou restaurés lors de la DIG de 2014 :
- seuils du Marais du Rabuais pour sauvegarder le marais,
  - ouvrages de franchissement piscicole à Frouville et Labbeville,
  - création d'abreuvoirs,
  - restauration des petits ponts,
  - protection des berges à Valmondois.

(cf. annexe 2 du présent arrêté)

#### **Article 6 : Durée de la déclaration**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour la durée du programme pluriannuel 2020-2030, à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 7 : Modification du bénéficiaire**

Lorsque la déclaration d'intérêt générale est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se confronter aux autres réglementations.

#### **Article 9 : Publication (article R.181-44 du code de l'environnement)**

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant un mois au moins en mairies de Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-vallée, Theuville, Vallangoujard, Valmondois.

Les maires établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SEAAT – guichet unique de l'eau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 10 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

## Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes citées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également notifié par les communes citées à l'article 2, à chacun des propriétaires riverains dont la liste est donnée en annexe 3 du présent texte.

Cergy-Pontoise,

18 AOUT 2022

Le préfet,

  
Philippe COURT



**Arrêté n° 2022-16782**

**Portant renouvellement de l'arrêté de déclaration d'intérêt général n° 2016/13189 du 9 mai 2016  
accordée au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV)  
Pour  
les travaux d'entretien et de restauration de la rivière Viosne et de ses affluents**

**Communes concernées :** Chars, Brignancourt, Moussy,  
Le Perchay, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne,  
Boissy l'Aillierie, Osny et Pontoise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive cadre sur l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 et R 214-102 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

**Vu** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant Phillippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/13189 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel 2016 – 2021 pour les travaux d'entretien et de restauration de la rivière Viosne et de ses affluents ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'adhésion des communautés de communes « Vexin Thelle » et « des Sablons » au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne et portant modification des statuts dudit syndicat ;

**Vu** le dossier présenté par le Syndicat Mixte le 21 avril 2021 pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV), au titre du code de l'environnement, livre II – titre 1er, en vue de solliciter le renouvellement de déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau de la vallée de la Viosne ;

**Vu** l'avis du 25 mai 2021, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

**Considérant** que les cours d'eau, non domaniaux, doivent être entretenus régulièrement afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer ainsi au bon état écologique ;

**Considérant** que le déficit d'entretien par les propriétaires riverains nécessite l'intervention du SMAVV, pour prévenir les inondations, la préservation des écosystèmes aquatiques et la restauration de la qualité des eaux et leur régénération,

**Considérant** que les opérations d'entretien conduites par le SMAVV ont été déclarés d'intérêt général pour une période de 5 ans à compter du 9 mai 2016, et qu'en application de l'article L215-15 du Code de l'environnement, la durée de la DIG est adaptée à la prise en charge des opérations d'entretien ;

**Considérant** que le programme des opérations est reconduit, il est nécessaire de prolonger la DIG jusqu'à la fin des travaux.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Renouvellement de la déclaration d'intérêt générales**

Les travaux tels qu'ils sont définis dans les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2016/13189 du 9 mai 2016, sont déclarés d'intérêt général pour une durée complémentaire de 5 ans à compter du 9 mai 2021.

### **Article 2 : Publication (article R 214-19 du Code de l'environnement)**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins en mairies de Chars, Brignancourt, Moussy, Le Perchay, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillerie, Osny et Pontoise.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SEAAT – guichet unique de l'eau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne, Mesdames et Messieurs les maires de Chars, Brignancourt, Moussy, Le Perchay, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillerie, Osny et Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

Le préfet, 18 AOÛT 2022

  
Philippe COURT



**Arrêté n° 22-16984**  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise en séance plénière

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRMP), notamment ses articles R. 313-1 à R313-8 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression des commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du CRPM, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture ;

**Vu** le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du CRPM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans le Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 du Préfet de région du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales et les propositions faites par les différents organismes ;

**Considérant** la désignation de nouveaux représentants au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture, du financement de l'agriculture, des associations agréées pour la protection de l'environnement et des consommateurs ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

## ARRÊTE

**Article 1** : Outre le Préfet ou son représentant, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Val-d'Oise, créée par arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 est composée des membres suivants :

- Pour le conseil régional

Mme la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant

- Pour le conseil départemental :

Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant, M. Paul DUBRAY

- Pour l'établissement public de coopération inter-communale ayant son siège dans le département ou le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays

M. le président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Vexin Français ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
M. Jérôme LEPLAT	M. Jean LORINE

- Pour la direction départementale des territoires :

M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant

- Pour la direction départementale des finances publiques :

Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'oïse ou son représentant

- Pour la chambre d'agriculture (3 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Damien RADET	Absence de désignation	Absence de désignation
Mme Nathalie PRIEUR	Absence de désignation	Absence de désignation
<i>et un représentant au titre des sociétés coopératives agricoles :</i>		
M. Thibault SAINTE-BEUVE	Absence de désignation	Absence de désignation

- Pour la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France :

M. le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France ou son représentant

- Pour les activités de transformation des produits de l'agriculture (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Laurent BARROIS	Absence de désignation	Absence de désignation
<i>et un représentant au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :</i>		
M. Guy LEGOCEY	M. Jean-Marc FOLLET	Absence de désignation

- Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37, avec au moins un représentant pour chacune d'elles :

*a- Quatre représentants pour la FDSEAIF :*

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Bernard VION	M. Gilles MAGNIEL	M. Emmanuel DELACOUR
M. Patrick DEZOBRY	M. Claude HERVIN	M. Olivier HERVIN
M. Alain FERRY	M. Patrick SARAZIN	M. Bruno FLEURIER
M. Vincent DUVAL	M. Laurent BARROIS	Absence de désignation

*b- Deux représentants pour les Jeunes agriculteurs IDF :*

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Clément VAN HYFTE	M. Grégoire BEHOT	M. Alexandre PORTIER
M. Sacha MAHE	M. Nicolas HERVIN	M. Romain NOEL

*c- Deux représentants pour la Coordination rurale Couronne Parisienne :*

Titulaire	Suppléant
M. Pascal LEPERE	M. Philippe BRARD
<i>Pas de désignation</i>	<i>Pas de désignation</i>

- Pour les salariés agricoles présentés par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Filipe IGUAL	M. Bruno LE PAGE	Absence de désignation

- Pour la distribution des produits agro-alimentaires (2 représentants) :

« Absence de désignation »

- Pour le financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Denis FUMERY	M. Bernard RICHAUDEAU	Absence de désignation

- Pour les fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Denis SARGERET	M. Gilles FOUQUE	M. Hervé LOBERT

- Pour les propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jacques HARANGER	M. Jacques DENEUX	Absence de désignation

- Pour la propriété forestière :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Dominique GOSSEIN	M. Olivier POTIN	Absence de désignation

- Pour les associations agréées pour la protection de l'environnement (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Pour Val-d'Oise Environnement (VOE)</i>		
M. Benoît HUET	Mme Gwenola FERRAN ROCCHI	Absence de désignation
<i>Pour la Fédération interdépartementale des chasseurs d'IDF (FICIF)</i>		
M. Denys DE MAGNITOT	M. Alexandre RUECHE	Absence de désignation

- Pour l'artisanat :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Philippe DUBOIS	M. Christophe L'HERMITE	Absence de désignation

- Pour les consommateurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Raymond TIROUARD	Mme Nicole NIO	Absence de désignation

- Pour les personnes qualifiées (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Pour l'Union des Maires :</i>		
M. Philippe VAN HYFTE (maire de Nerville la Forêt)	M. Rodolphe THOMASSIN (maire de Charmont)	Absence de désignation

*Pour la SAFER :*

M. le directeur de la SAFER d'Ile-de-France ou son représentant

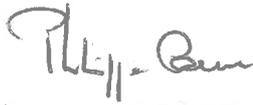
**Article 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 22-845 du 26 avril 2022 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise en séance plénière est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy-Pontoise, le **18 AOUT 2022**

Le préfet,

  
Philippe COURT



**Arrêté n° 22-16985**  
relatif à la composition de la section spécialisée  
« contrôle des structures et économie des exploitations »  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles R.313-1, R.313-5 à R.313-7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du CRPM, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture ;

**Vu** le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du CRPM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) dans le Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-79 du 06 décembre 2006 portant création de la section spécialisée « structures et économie des exploitations » de la CDOA dans le Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 du Préfet de région du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales et les propositions faites par les différents organismes ;

**Considérant** la désignation d'un nouveau représentant au titre du financement de l'agriculture ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Outre le Préfet ou son représentant, la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la CDOA du Val-d'Oise, créée par arrêté préfectoral n° 2006-79 du 06 décembre 2006, est composée des membres suivants :

- Pour le conseil départemental :

Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant, M. Paul DUBRAY

- Pour la direction départementale des territoires :

M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ou son représentant

- Pour la direction départementale des finances publiques :

Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ou son représentant

- Pour la chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Damien RADET	Mme Nathalie PRIEUR	Absence de désignation

- Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37, avec au moins un représentant pour chacune d'elles :

*a- Quatre représentants pour la FDSEAIF :*

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Bernard VION	M. Gilles MAGNIEL	M. Emmanuel DELACOUR
M. Patrick DEZOBRY	M. Claude HERVIN	M. Olivier HERVIN
M. Alain FERRY	M. Patrick SARAZIN	M. Bruno FLEURIER
M. Vincent DUVAL	M. Laurent BARROIS	Absence de désignation

*b- Deux représentants pour les Jeunes agriculteurs IDF :*

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Clément VAN HYFTE	M. Grégoire BEHOT	M. Alexandre PORTIER
M. Sacha MAHE	M. Nicolas HERVIN	M. Romain NOEL

*c- Un représentant pour la Coordination rurale d'Ile-de-France :*

Titulaire	Suppléant
M. Pascal LEPERE	M. Philippe BRARD
Absence de désignation	Absence de désignation

- Pour la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France :

M. le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France ou son représentant

- Pour le financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Denis FUMERY	M. Bernard RICHAUDEAU	Absence de désignation

- Pour les fermiers-métayers :

• Titulaire	• Suppléant	• Suppléant
M. Denis SARGERET	M. Gilles FOUQUE	M. Hervé LOBERT

- Pour les propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jacques HARANGER	M. Jacques DENEUX	Absence de désignation

- Pour la propriété forestière :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Dominique GOSSEIN	M. Olivier POTIN	Absence de désignation

- Pour les personnes qualifiées (2 représentants) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Pour l'Union des Maires :</i>		
M. Philippe VAN HYFTE (maire de Nerville la Forêt)	M. Rodolphe THOMASSIN (maire de Charmont)	Absence de désignation
<i>Pour la SAFER :</i>		
M. le directeur de la SAFER d'Ile-de-France ou son représentant		

**Article 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 22-846 du 26 avril 2022 relatif à la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy-Pontoise, le **18 AOUT 2022**

Le préfet,

  
Philippe COURT

à

SCEA D'HAZEVILLE  
Ferme d'Hazeville  
95420 WY DIT JOLI VILLAGE

Service Régional d'Economie Agricole  
Dossier suivi par : Benoit MAGAT  
Tél. : 01 41 24 18 17  
Mél. : [benoit.magat@agriculture.gouv.fr](mailto:benoit.magat@agriculture.gouv.fr)

Cachan, le - 9 AOUT 2022

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise  
Pôle Economie Agricole et alimentation  
Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SEAAT/PEAA/2022\_ **133**

**Objet** : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° 2C 067 031 1224 8

Madame, Monsieur,

En date du 31/05/2022 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 18/07/2022, pour une installation aidée au sein de l'entreprise familiale SCEA D'HAZEVILLE sur 127ha 28a de terres situées sur la commune de WY DIT JOLI VILLAGE et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité agricole ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 127ha 28a, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont exploités par la SCEA D'HAZEVILLE au jour de la déclaration.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,  **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

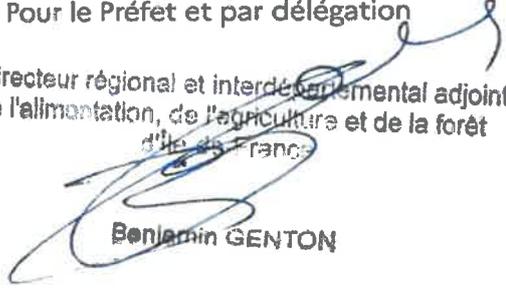
Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Ile de France

  
Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

DRIAIF Ile-de-France – SREA  
18 avenue Carnot - 94234 - CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
Mél : [driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr) - Site internet : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
WY DIT JOLI VILLAGE	C	1201	10 ha 98 a 41 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZB	71	7 ha 93 a 46 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZB	73	6 ha 15 a 00 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZC	2	41 ha 56 a 30 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZC	5	56 ha 81 a 23 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZD	4	3 ha 83 a 60 ca
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>127 ha 28 a 00 ca</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-122  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912148004**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 30 juin 2022 par Madame GISELE BINDA en qualité de aide a domicile, pour l'organisme NSB SERVICE dont l'établissement principal est situé 12/14 Rue des cfauffours-immeuble ordinal 95000 CERGY et enregistré sous le N° SAP912148004 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

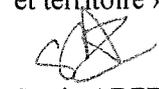
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 12 AOUT 2022

Adjointe à la cheffe de Pôle « insertion, emploi  
et territoire »  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex



Sonia ABED

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-123  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918285636**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS Val-d'Oise le 16 août 2022 par Madame Valquiria Dias Rito , pour l'organisme Dias Rito Valquiria dont l'établissement principal est situé 77 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE et enregistré sous le N° SAP918285636 pour les activités suivantes

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 18 AOÛT 2022  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarité de Pôle « insertion, emploi et territoire »  
3 boulevard de l'Oise et territoire »  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
Sonia ABED

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## ARRÊTÉ n° 2022-61

### Subdélégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-086 du 28 mars 2022, donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

#### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdélégée :

- sans limitation, à M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 3 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 350 000 € annuel pour une opération de valeur locative à M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjointe, Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques.

**Article 2 :** Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. La subdélégation de signature prévue par l'arrêté DDFIP n°2022-37 du 20 juin 2022 est abrogée à cette même date.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**Arrêté n° 2022-62**

**Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

**Article 2 :** Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénales et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI et Frédéric CHOLLET, inspecteurs principaux des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames BURKE, CORBIER, DO et MICHOUX et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;

**Article 3** : Le présent arrêté abroge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'arrêté DDFIP n° 2022-38 du 20 juin 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2022-63 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques et à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Nathalie EVENNOU	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	administratrice des finances publiques adjointe
M. Benoît DUPONT	inspecteur principal des finances publiques
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
M. Jean Philippe COULON	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Pascal DELAGOUTTE	inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Alida DEVOS	inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Frédéric RETORD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Vivianne VINCENT	inspectrice divisionnaire des finances publiques

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 12 septembre 2022, les délégations de signature prévues par l'arrêté n°2021-97 du 16 décembre 2021.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

**Arrêté n° 2022-64 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme BEGUE Géraldine  
M. BOUCLEY Alexandre  
Mme CLOUX Corinne  
Mme DELETANG Virginie  
Mme HEBERT Shendy  
Mme HUDE Audrey

Mme ABOULAKHOUATEM  
Samia  
Mme BOUDJELLABA Karima  
Mme BRUYANT Carole  
Mme CAMILLI Laurence  
M. CASALIS Vincent

Mme DUQUESNOY-PATOUX Estelle  
M. DRIEUX Clément  
Mme MINAULT Caroline  
M. WEIL Jean-Laurent

Mme MORIN Yasmine  
M. PERRICHON Philippe  
M. SOUMARE Ibrahima  
Mme COUDERC Laurence  
M. HEBERT Irwin  
M. MATHIEU Gérard  
M. MORIN Yves  
Mme TOMAZIC Danitza

M. CIMPER Dominique  
Mme DESIRE Stéphanie  
Mme DOURLENT Nathalie  
Mme FOURMY Kristell  
Mme GONZALEZ-EXPOSITO  
Gisèle  
Mme LIANCE Agnès  
Mme MARRIERE Victoria  
Mme NORMAND-DEGUISNE  
Dorothee  
M. PERNAR Bruno  
Mme ZAHZOUH Fatima

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne  
Mme BOUCHER Delphine  
Mme CHOTEAU Bénédicte  
Mme DJEDI Laurence  
M. DUROLLET Thierry  
Mme LOUKILI Dominique  
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL  
Aurélia

M. DELANNOY Sylvain  
M. PHALAT sareth  
Mme ZOZIME Céline

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

## Article 4

Délégations de signature sont données à Mmes Marta ESQUIROL, Céline DUCHESNE et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

## Article 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2022-04 du 3 janvier 2022.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### Décision n° 2022-71

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Benoît DUPONT, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

##### Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

##### Article 3

Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les décisions n°.2020-72 du 31 août 2020 et n° 2021-98 du 16 décembre 2021.

A Cergy-Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2022-72**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n° 2022-71 du 16 août 2022 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints.

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à Mme THEVENET Blandine, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Benoît DUPONT, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric RETORD, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

#### **Article 2**

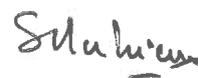
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les arrêtés n° 2020-73, 2020-75, 2020-76 et 2020-77 du 31 août 2020 et l'arrêté n° 2021-99 du 16 décembre 2021

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**Arrêté n° 2022-73**

**Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant  
les juridictions de l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des  
collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième  
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale  
des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier  
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des  
finances publiques du Val-d'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en  
vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente,  
sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour  
le compte de l'autorité expropriante :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'arrêté n° 2020-42 du 31 août 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 août 2022

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

DIRECTION : JP/YM/JS/AN/IH/2022/018

**DECISION DU 29 JUILLET 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DROITS DES PATIENTS GHT PLAINE DE FRANCE**

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean Pinson, directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET DROITS DES PATIENTS**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yohann MOURIER**, Directeur délégué du Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Monsieur Jérôme SONTAG**, Directeur Délégué du Centre hospitalier de Gonesse, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Gonesse sur les affaires juridiques et notamment :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les notes de service ;
- Les conventions de partenariat ;

- Tous les actes et décisions concernant la maison des usagers ;
- Les engagements de dépenses ;
- Les réponses aux réclamations patients.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mr Ahmed NAAMAN** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux ;
- Les décisions administratives d'admission des patients sous contraintes en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles.
- Les demandes de congés annuels et de RTT du service de la direction des affaires juridiques et droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr MOURIER** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et de **Mr SONTAG** pour le Centre hospitalier de Gonesse, **Mr NAAMAN** peut signer :

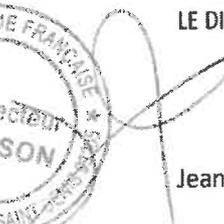
- Les réponses aux réclamations patients ;
- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Béatrice HIVERT** et **Mme Camille DIOT** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur :

- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux ;
- Les décisions administratives d'admission des patients sous contraintes en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles.

#### Article 2 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture de Cergy et transmise aux Messieurs les Trésoriers principaux.  
Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

LE DIRECTEUR,  
  
Jean PINSON



LE DIRECTEUR DELEGUE

Y. MOURIER

LE DIRECTEUR DELEGUE (Généraliste)

J. SONTAG

L'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIER

A. NAAMAN

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE

B. HIVERT

L'ADJOINT DES CADRES

C. DIOT

DIRECTION : JP/NA/IH/2022/03

**DECISION DU 29 JUILLET 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE ALBERT**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie ALBERT, Directrice adjointe déléguée à la recherche, la coopération et la stratégie territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

## Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A LA RECHERCHE, LA COOPERATION ET LA STRATEGIE TERRITORIALE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant :

- Les Coopérations qui concernent la ville et le groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;
- La Recherche médicale du Groupement hospitalier Plaine de France ;
  - Le Projet médical partagé du Groupement hospitalier Plaine de France.
  - Les décisions administratives d'admission des patients sous contraintes en psychiatrie ;
  - Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
  - Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Béatrice HIVERT** à l'effet de gérer et de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Les décisions administratives d'admission des patients sous contraintes en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la saisine du Juge de la Liberté et de la Détention dans le cadre des mesures d'isolement et contention en psychiatrie ;
- Tous les documents administratifs en psychiatrie relatifs aux recours en appel des décisions prises par le Juge de la Liberté et de la Détention, formulés près de la Cour d'appel de Versailles ;
- Les demandes de congés annuels et de RTT de la Cellule d'Accueil et d'Orientation des Usagers et du service des archives médicales du Centre hospitalier de Gonesse ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossier médicaux.

## Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Béatrice HIVERT** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

**Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture de Cergy transmise aux Messieurs le Trésoriers Principaux.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

 LE DIRECTEUR,  
Jean PINSON

LA DIRECTRICE ADJOINTE,



N. ALBERT

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE,

B. HIVERT

